

MS-30 PLUS

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : MS-30 PLUS
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
 Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOULDAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 ☐ +32 14 42 65 14
 msds@soudal.com

Fabricant du produit

SOULDAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 ☐ +32 14 42 65 14
 msds@soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 +32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Informations supplémentaires

EUH208 Contient: sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
triméthoxyvinylsilane 01-2119513215-52	2768-02-7 220-449-8	1%<C<5%	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332	(1)(10)	Constituant
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8 265-158-7	1%<C<10%	Asp. Tox. 1; H304	(1)(2)	UVCB

MS-30 PLUS

- (1) Texte intégral des phrases H: voir point 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Tous les agents d'extinction sont autorisés.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Instructions de lutte incendie: sans objet.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir produit répandu avec un matériau inerte, p.ex.: sable/terre. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-10-07

Date de la révision: 2016-04-12

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 54828

2 / 11

MS-30 PLUS

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conforme à la réglementation. Conserver à température de chambre. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Aucun renseignement disponible.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Plastiques.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

Huiles minérales (brouillards)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5 mg/m ³
	Valeur courte durée	10 mg/m ³

Pays-Bas

Olienevel (minerale olie)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	5 mg/m ³
---------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Oil Mist (Mineral)	NIOSH	5026
--------------------	-------	------

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

triméthoxyvinylsilane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	4.9 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.69 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

triméthoxyvinylsilane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.04 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	93.4 mg/m ³ jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	0.3 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	26.9 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.3 mg/kg bw/jour	

PNEC

triméthoxyvinylsilane

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.34 mg/l	
Eau de mer	0.034 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	3.4 mg/l	
STP	110 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.24 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.12 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.052 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-10-07

Date de la révision: 2016-04-12

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 54828

3 / 11

MS-30 PLUS

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Non combustible
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	Aucun renseignement disponible
Densité relative	1.67 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Énergie minimale d'ignition	Sans objet
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible
Densité absolue	1670 kg/m ³ ; 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucun renseignement disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-10-07

Date de la révision: 2016-04-12

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 54828

4 / 11

MS-30 PLUS

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

MS-30 PLUS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange triméthoxyvinylsilane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	7120 mg/kg		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	7236 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	3.36 ml/kg bw	24 h	Lapin (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	4 mg/kg bw	24 semaine(s)	Rat (masculin/féminin)	OSAR	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	16.8 mg/l	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

MS-30 PLUS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange triméthoxyvinylsilane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405	24 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant		24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

MS-30 PLUS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange triméthoxyvinylsilane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

MS-30 PLUS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-10-07

Date de la révision: 2016-04-12

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 54828

5 / 11

MS-30 PLUS

triméthoxyvinylsilane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 422	62.5 mg/kg bw/jour	Thymus	Perte de poids	6 semaines (tous les jours) - 8 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Essai de toxicité subchronique	100 ppm		Modification de la composition de l'urine	14 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	10 ppm		Aucun effet	14 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

MS-30 PLUS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

triméthoxyvinylsilane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	OCDE 473	Cellules CHL/IU	Aberrations chromosomiques	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

MS-30 PLUS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

triméthoxyvinylsilane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	EPA 560/6-83-001		Souris (masculin/féminin)	Sang	Valeur expérimentale

Cancérogénicité

MS-30 PLUS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Toxicité pour la reproduction

MS-30 PLUS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

triméthoxyvinylsilane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	EPA OTS 798.4350	100 ppm	10 jours (6h/jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	EPA OTS 798.4350	25 ppm	10 jours (6h/jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	OCDE 422	1000 mg/kg bw/jour	8 semaine(s)	Rat (mâle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL (P)	OCDE 422	250	6 semaine(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

MS-30 PLUS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-10-07

Date de la révision: 2016-04-12

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 54828

6 / 11

MS-30 PLUS

MS-30 PLUS

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Eruption/dermatite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

MS-30 PLUS

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

triméthoxyvinylsilane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		191 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	168.7 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	EPA 67014-73-0	210 mg/l	7 jour(s)	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique invertébré aquatique								Dispense de données

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

triméthoxyvinylsilane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	51 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	0.56 jour(s)	500000 /cm ³	Valeur calculée

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
OCDE 111 : Hydrolyse en fonction du pH	< 2.4 h; pH = 7	Dégradation primaire	Éléments de preuve

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MS-30 PLUS

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

triméthoxyvinylsilane

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
					Dispense de données

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
KOWWIN	Calculé	-2	20 °C	QSAR

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-10-07

Date de la révision: 2016-04-12

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 54828

7 / 11

MS-30 PLUS

12.4. Mobilité dans le sol

triméthoxyvinylsilane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
			Dispense de données

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
8.72E-5 atm m ³ /mol		25 °C		Valeur estimative

Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

MS-30 PLUS

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 02 (emballages en matières plastiques).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
------------------------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
--------------------	--

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-10-07

Date de la révision: 2016-04-12

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 54828

8 / 11

MS-30 PLUS

Étiquettes	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	
Transport	Non soumis
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	
Code de classification	
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Transport	Non soumis
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Transport	Non soumis
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
< 1 %	
< 16.7 g/l	

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-10-07

Date de la révision: 2016-04-12

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 54828

9 / 11

MS-30 PLUS

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

triméthoxyvinylsilane	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010.6. Au plus tard le 1 ^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 ^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'Etat membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les Etats membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
triméthoxyvinylsilane	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métalliques destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlions, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes.2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Législation nationale Belgique

MS-30 PLUS

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

MS-30 PLUS

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
---------------------------------------	-----------------------------------

Waterbezuwaarlijkheid	11
-----------------------	----

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-10-07

Date de la révision: 2016-04-12

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 54828

10 / 11

MS-30 PLUS

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

SZW - Liste des substances cancérigènes	Figure sur la liste SZW des substances cancérigènes
SZW - Liste des substances mutagènes	Figure sur la liste SZW des substances mutagènes

Législation nationale France

MS-30 PLUS

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

MS-30 PLUS

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

triméthoxyvinylsilane

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

Législation nationale UK

MS-30 PLUS

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

MS-30 PLUS

Aucun renseignement disponible

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

TLV - Carcinogen	Mineral oil, poorly and mildly refined; A2
------------------	--------------------------------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H332 Nocif par inhalation.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2014-10-07

Date de la révision: 2016-04-12

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 54828

11 / 11